

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 426

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,
Rue barrée,

Le mardi 30 Septembre 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 28 € TTC,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de **M. DEPOEL Frits** par l'entreprise **PERCOT**, au droit du 2 Rue Afforty, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la Rue Afforty.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **PERCOT**, au droit du 2 Rue Afforty, le mardi 30 Septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 2 Rue Afforty, le mardi 30 Septembre 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite ponctuellement Rue Afforty, le mardi 30 Septembre 2025.

Article 4 : L'entreprise **PERCOT** est autorisée à barrer la Rue Afforty, le mardi 30 Septembre 2025.

Article 5 : Les panneaux de rue barrée seront mis en place par l'entreprise **PERCOT**.

Article 6 : L'accès au centre-ville est règlementé avec une interdiction aux véhicules de plus de 3T5.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

18 SEP. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire